



COMMUNE DE VUCHERENS

Règlement communal sur la gestion des déchets
ANNEXE 3 : Contenu de la directive communale prévue à l'article 3 du règlement type

Guide de la déchetterie



Le mot de la Municipalité

En 2012, dans le cadre de la mise en application de la législation en vigueur (loi cantonale du 5 septembre 2006 sur la gestion des déchets et loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement), un nouveau règlement communal sur la gestion des déchets a été établi et adopté par le Conseil communal ainsi que l'Etat de Vaud. Ce dernier a permis, en début 2014, d'instaurer sur le territoire communal un système causal de taxation servant au financement du traitement des déchets. L'objectif étant d'inciter à mieux trier les déchets, de contrôler les coûts et de restreindre le tourisme des déchets.

Cette annexe n°3 a pour but de servir de guide pour la gestion des déchets et répondre aux questions usuelles que vous pourriez vous poser.

Bonne lecture !

La Municipalité

Dès le 1er janvier 2014

NOTRE COMMUNE INTRODUIT LA TAXE AU SAC

LES SACS OFFICIELS SERONT EN VENTE
DANS VOS COMMERCES HABITUELS
DÈS LE 10 DÉCEMBRE.



WWW.VAUD-TAXEAUSAC.CH
0800 804 806 (NUMÉRO GRATUIT)
POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS
VOTRE ADMINISTRATION COMMUNALE



gedrel

SADEC
SOLUTIONS AND SERVICES



Tarifs 2017

La taxe directement proportionnelle est destinée à financer l'élimination des déchets incinérables, alors que la taxe forfaitaire sert à couvrir les frais liés aux déchets valorisables, à l'information, aux frais fixes ainsi que les autres frais généraux.

Taxe forfaitaire

- Pour toute personne ayant **plus de 18 ans révolus**, une taxe forfaitaire **de 70.- CHF** est due,
- Pour les résidences secondaires, une taxe forfaitaire de 100.- CHF est perçue,
- Pour les entreprises, la taxe forfaitaire s'élève à 140.- CHF.

Taxe au sac

- **17 litres** : 1.- CHF soit **10.- CHF** pour le rouleau de 10 sacs
- **35 litres** : 2.- CHF soit **20.- CHF** pour le rouleau de 10 sacs
- **60 litres** : 4.- CHF soit **38.- CHF** pour le rouleau de 10 sacs
- **110 litres** : 6.- CHF soit **30.- CHF** pour le rouleau de 5 sacs

Allègement de la taxe au sac

a) Naissance

En cas de naissance d'un enfant, lors de l'inscription au contrôle des habitants, son représentant légal peut retirer gracieusement 10 rouleaux de 10 sacs de 17 litres ou 5 rouleaux de 10 sacs de 35 litres pour chaque nouveau-né.

b) Jeunes enfants

Dans la deuxième et la troisième année d'un enfant, son représentant légal peut retirer annuellement au contrôle des habitants 4 rouleaux de 10 sacs de 17 litres ou 2 rouleaux de 10 sacs de 35 litres pour chaque enfant de cette tranche d'âge.

c) Incontinence

Les personnes résidant sur le territoire communal devant porter des protections contre l'incontinence peuvent retirer, sur présentation d'un certificat médical daté de moins de 3 mois, 10 rouleaux de 10 sacs de 17 litres ou 5 rouleaux de 10 sacs de 35 litres par année.

Sanction

Pour tous les contrevenants au règlement communal, la Municipalité fixe le montant de la sanction en fonction de la gravité.



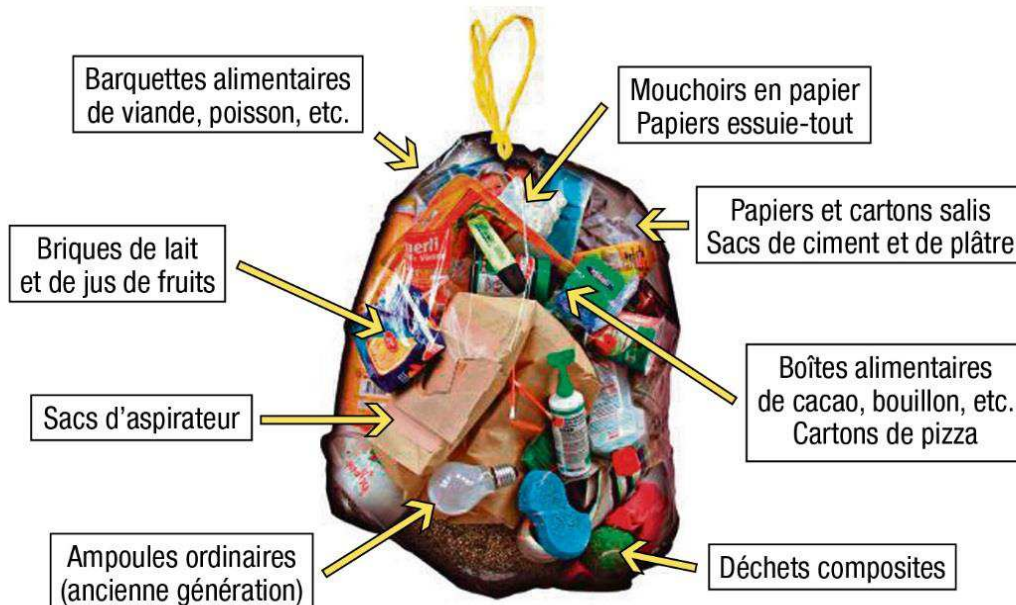
Pour le détail sur les tarifs et sanctions, le règlement communal sur la gestion des déchets ainsi que ses annexes sont disponibles sur www.vuchérons.ch → Administration → Règlements

Ordures ménagères (sacs taxés)



- Les sacs autorisés sont en vente dans les grandes surfaces et dans les commerces locaux.
- Les sacs d'ordures ménagères taxés peuvent être déposés à la déchetterie ou dans l'un des containers à disposition au Closy ou à la Râpe.

A la poubelle, **je peux jeter**:



A la poubelle, **je ne peux pas jeter**:

- Les déchets spéciaux tels que vernis, laque, solvant, diluant, colle, matières toxiques
- Les médicaments (à remettre à la pharmacie)
- Le verre recyclable
- Le papier et le carton recyclables
- Les végétaux compostables
- Les néons et ampoules spéciales
- Les capsules de café Nespresso
- La ferraille, l'aluminium et autres métaux recyclables
- Le polystyrène expansé (sagex), à part les chips d'emballage en maïs (mou) à mettre dans les sacs poubelles

Déchetterie

La déchetterie communale est accessible uniquement sous la surveillance d'un employé communal et ceci durant les heures d'ouvertures ci-dessous :

Eté (1er avril au 31 octobre)




Lundi	8h00	à	9h00
Mercredi	8h00	à	9h00
	16h00	à	18h00
Vendredi	16h00	à	17h00
Samedi	9h00	à	11h00










Hiver (1^{er} novembre au 31 mars)








Lundi :	8h00	à	9h00
Mercredi :	8h00	à	9h00
	16h00	à	17h00
Vendredi :	16h00	à	17h00
Samedi :	9h00	à	11h00



La Municipalité recommande aux consommateurs de retourner autant que possible les emballages et objets usagés aux fournisseurs.

De quoi s'agit-il	Ce qu'on peut y déposer	Ce qui en est exclu
 Déchets encombrants	Les déchets encombrants (=mesurant plus de 60cm) doivent être démontés autant que possible (matières valorisables séparées) et dans la mesure du possible compactés par le détenteur.	Tous les objets et le petit mobilier jusqu'à 60cm. <i>Les déchets en bois Déchets pouvant être introduits dans un sac taxé.</i>
 Déchets en bois	Tous les déchets en bois : meubles, palettes, etc.	
 Papier / carton	Journaux, revues, cartons	<i>Papiers et cartons sales, papier et emballages composites (briques/carton/alu/plastique)</i>

De quoi s'agit-il	Ce qu'on peut y déposer	Ce qui en est exclu
 Verre	Bouteilles, bocaux et objets en verre Le tri se fait par couleurs	<i>Céramique, porcelaine, cristal, vitres, miroirs, ampoules, bouchons à vis, boire, terre cuite.</i>
 Fer blanc  Aluminium	Boîtes de conserves pressées (attirées par l'aimant) Objets ménagers en alu	<i>Autres métaux</i>
 Huiles végétales	Huiles cuisine	<i>Huiles mélangées. Ne déverser en aucun cas dans l'évier ou les WC !</i>
 Huiles minérales	De vidange	<i>Déchets polluants ! Ne déverser en aucun cas dans l'évier ou les WC ou les grilles.</i>
 Ferraille	Aluminium, cuivre, plomb, zinc, etc.	
 PET	Bouteilles de boissons, emballages marqués PET, Ecrasés	<i>Récipients contenant de l'huile ou du vinaigre</i>
 Piles	Les piles usagées	
 Appareils électriques	Appareils électriques	

De quoi s'agit-il	Ce qu'on peut y déposer	Ce qui en est exclu
 SAGEX, PSE (polystyrène)	Tous les sagex blancs	
 Capsules Nespresso et Spécial Thé	Capsules en alu de marque Nespresso et Spécial Thé	<i>Ne pas mettre des capsules en une autre matière ou d'une autre marque</i>
 Textiles	Vêtements propres et réutilisables, en sac (œuvres d'entraide)	<i>Chiffons sales</i>
 Tous liquides polluants	Thermomètres, peintures, solvants.	<i>Ne jamais mettre ces articles dans vos poubelles de ménage ou dans l'évier</i>
 Verre à vitres	Peut être déposé dans la benne prévue à cet effet.	
 Déchets inertes	Les déchets inertes sans amiante (béton, briques, plâtre, gravats) peuvent être déposés dans la benne prévue à cet effet	<i>L'Eternit avec ou sans amiante doit être séparé.</i>
 Crottes de chien	Les crottes de chiens sont soit déposées dans les poubelles Robidog réparties dans le village ou mises dans les sacs taxés.	<i>Il est interdit de laisser les crottes de chien sur le domaine public ou sur la propriété d'autrui.</i>

**NE SONT PAS ADMIS :
Les déchets professionnels qui ont leurs propres filières !**

Autres déchets

Médicaments



Les médicaments périmés ne doivent pas être jetés dans les sacs taxés, ils doivent impérativement être retournés auprès d'une pharmacie.

Cadavres d'animaux, déchets carnés



A amener au centre d'incinération Moudon, selon les horaires en vigueur.
Centre de collecte des déchets carnés, Route de Bronjon 20, 1510 Moudon,
Tél : 021.905.20.57

Flacons et plastiques durs



Les flacons et plastiques durs peuvent être déposés dans la plupart des grandes surfaces.

Déchets de cuisine compostables

A composter sur place.

Feuilles et branches



Les feuilles, branches et autres végétaux encombrants **de moins de 2m³** peuvent être déposés en forêt vers le Banc des Chasses après **demande auprès d'un employé communal**. A cet effet, merci de contacter Carlos Miranda ou Sylvain Vuagniaux au 079.446.40.74.

Il est strictement interdit de déposer des branches et autres végétaux de son propre chef.

Pour les branches et autres végétaux encombrants **de plus de 2m³** ils doivent être amenés directement à la Compostière La Coulette :

Rte de la Cérèce 5, 1092 Belmont sur Lausanne, Tel : 021.784.27.45, www.coulette.ch

Gazon

A composter de préférence sur place. Si impossible, vous pouvez vous adresser à Eric Cherpillod, Route de la Gotte 8.

Le dépôt du gazon doit se faire à l'endroit et aux horaires définis conformément à l'affichage sur place.

Pour le bien-être de tout un chacun, la Municipalité vous remercie très sincèrement de vous conformer scrupuleusement à ces directives!

CES MATIÈRES INCINÉRABLES NON RECYCLABLES DOIVENT ÊTRE DÉPOSÉES DANS LES SACS TAXÉS!



Bouteilles vides de vinaigre ou d'huile.



Éléments en caoutchouc, tuyaux de jardin.



petit mobilier, objets divers jusqu'à 60 cm



Textiles et chaussures hors d'usage ou souillées.



Berlingots de lait ou de jus de fruits en carton plastifié.



Emballages et petits objets en plastique, plastiques alimentaires tels qu'emballages de viande, de légumes.



Petits bris de vaisselle, de vitres, de miroirs, ampoules à filament.



Pots de yoghourt.



Sacs d'aspirateurs, déchets de nettoyage.



Emballages de lessive, pots de crème et de cosmétiques.



Bâches et films plastiques utilisés pour les travaux, la peinture.



Papiers et cartons souillés, tels que mouchoirs, papier de ménage, cartons de pizza.



Couches-culottes, serviettes, tampons hygiéniques.



Produits d'hygiène tels que coton-tiges, lingettes, brosse-à-dents, éponges.

www.vaud-taxeausac.ch

